

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1814

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,  
M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9 insérer l'alinéa suivant :

« aaa) Au premier alinéa, après le mot: « fichier » sont insérés les mots: « , à l'exception des personnes mentionnées au 5° de l'article 706-25-4 du code de procédure pénale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à bien différencier les personnes condamnées des personnes mises en examen. Ainsi, les personnes mise en examen peuvent être inscrites au fichier mais ne sont pas soumises aux mesures de sûreté.